

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que la Commission municipale du Québec, lors d'une séance qui aura lieu le **28 juin 2017, à 17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, statuera sur deux demandes de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- le bâtiment situé au 184, route 132 Ouest, Percé, sur le lot 5 084 172 du cadastre du Québec.

Nature et effet des dérogations mineures

- agrandissement prévu sur la façade avant : autoriser une marge latérale est de 1,05 mètre au lieu de la norme minimale de 2 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- agrandissement prévu sur la façade latérale ouest : autoriser une marge latérale de 0,34 mètre au lieu de la norme minimale de 4 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Tout intéressé pourra se faire entendre par la Commission relativement à ces demandes au cours de la séance.

Donné à Percé, ce 1^{er} juin 2017.

Gemma Vibert,
Greffière